

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 octobre 2025**

**DELIBERATION N°52-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SANTE CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu la décision N°62-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,

Vu la décision N°07-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025

Vu l'avis de la commission CVEC du 26 septembre 2025,

Délibère

Article unique :

Le financement du projet Médiation animale à la BU « Pause Poils », porté par la bibliothèque universitaire centrale à destination des étudiant-es, d'un montant total de 1 500 € (mille cinq cent euros), est approuvé.

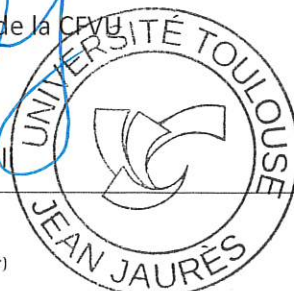
Le coût du projet est assuré par l'enveloppe CVEC santé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 9 octobre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garell



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 octobre 2025**

**DELIBERATION N° 52BIS-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET HANDICAP CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°62-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu la décision N°07-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 septembre 2025,

Considérant que le spectacle « Silence de nuit », approuvé par la CFVU du 7 novembre 2024, décision 71bis, et initialement prévu à la fin de l'année civile 2024 a été reporté à la fin de l'année civile 2025,
Considérant l'évolution du budget du projet suite au report,

Délibère

Article unique :

L'augmentation de l'aide apportée à la réalisation du spectacle « Silence de nuit » est approuvée.

Le complément d'aide est fixé à 4 161 € (quatre mille cent soixante et un euros).

Le coût du projet est assuré par l'enveloppe CVEC handicap.

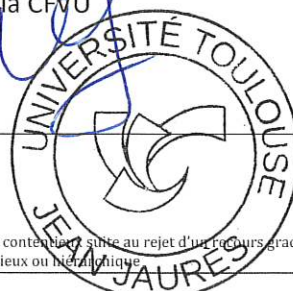
Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 9 octobre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 octobre 2025**

**DELIBERATION N° 53-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC DU BUDGET RECTIFICATIF 2
POUR L'ANNEE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision n°34-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 octobre 2024,
Vu la décision n°34-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 mai 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 septembre 2025,

Délibère

Article unique :

La répartition budgétaire rectificative (BR2) des fonds CVEC pour l'exercice budgétaire 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 9 octobre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 octobre 2025**

**DELIBERATION N° 54-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL DES FONDS CVEC
ET SA REPARTITION POUR L'ANNEE 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 septembre 2025,

Considérant les modifications portant sur la répartition des fonds CVEC pour l'année 2025, opérées en séance,

Délibère

Article unique :

Le projet du budget initial CVEC 2026, élaboré sur la base d'un montant global de 1 988 198 €, est approuvé.

La répartition du budget initial CVEC 2026, telle qu'approuvée et intégrant une ligne de gestion représentant 6,9 % du budget global, est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 0 abstention, 6 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 9 octobre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique